

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du six mars deux mil vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le treize mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Messieurs ANGLERAUD Fabrice, LAHOREAU Patrick, et Mesdames de SACHY Chantal, de PLINVAL Bénédicte, GOUET Marylène, et MAILLET Chantal lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : Monsieur MIMRAN-CASTERA Ken

Absents excusés :

Monsieur BATUT Clément a donné pouvoir à Madame MAILLET Chantal
Monsieur FRANCHET Cyrille a donné pouvoir à Monsieur LAHOREAU Patrick
Monsieur NOURRY Paul a donné pouvoir à Madame GOUET Marylène

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Affichée le 16/03/2023

Nombre de conseillers votants : 6

Arrivée en Préfecture le

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 02/02/2023
- Liste des propriétaires qui siégeront au bureau d'association foncière de Lisle
- Protection sociale complémentaire
- Label « ville prudente »
- Proposition de la Sacem
- Formation défibrillateur
- Retenir l'entreprise pour l'achat de matériel pour le service technique
- Echange de parcelles de terrain (ZB n° 29 et ZB N°36) par acte administratif
- Convention de servitude (canalisation)
- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Subvention pour les travaux de restauration de l'église Saint Jean Baptiste de Villebout
- Borne wifi installation d'une surbox standard
- Demande de subvention au titre de la DDAD 2023
- Questions diverses : inauguration, PIRL, Formation, lutrin etc

Objet de la délibération n°2023-09 : approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 02/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 02 février 2023, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-10 : Renouvellement du bureau de l'Association foncière de remembrement de Lisle – Désigner la moitié des membres du bureau

Madame le maire informe les conseillers qu'il convient de renouveler la liste des propriétaires siégeant au sein du bureau de l'Association foncière de remembrement de LISLE. En application des dispositions de l'article R 133.3 du Code Rural, le Conseil Municipal d'une part, et la Chambre d'Agriculture d'autre part désignent par moitié, pour 6 ans, ces propriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNE les propriétaires suivants pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de remembrement de LISLE :**

Monsieur COLAS Jacques domicilié 20 route de Mazangé 41100 MAZANGÉ,

Monsieur NEFF Jean-Marie domicilié 5 chemin du Désert 41100 LISLE

Monsieur PERRON Jean domicilié « La Tuillerie » 41100 SAINTE- ANNE

et Monsieur de SACHY Bernard domicilié 1 la Rondellière 41100 LISLE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-11 : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE;

Vu la déclaration d'intention de la commune de LISLE de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Institution d'une participation financière

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/04/2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/04/2023,**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de LISLE et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,**

Institution d'une participation financière

- **d'instituer, à compter du 01/04/2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.**

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€, par agent,

- **de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,**
- **de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-12 : non-participation au label ville prudente

Madame le Maire donne lecture aux conseillers du courrier reçu par l'association de prévention routière qui présente le label ville prudente. Il existe cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne, puis d'une visite sur place menée par des bénévoles de l'association. La commune reçoit un panneau labélisé « ville prudente » ou « village prudent » à disposer en entrée d'agglomération ainsi qu'un kit de communication digital, des fiches conseils, un

outil d'analyse des données de l'accidentalité locale et l'expérience des autres communes déjà labélisées. Les frais d'inscription s'élèvent à 70 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas adhérer à ce label « ville prudente » ou « village prudent ».

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-13 : non adhésion aux forfaits spécifiques SACEM

Madame le Maire donne lecture aux conseillers du courrier reçu par la SACEM qui propose des forfaits annuels réservés aux communes. Ces forfaits permettent, au choix, de couvrir tous nos événements de l'année. Une réduction de -20% est proposée pour toute souscription avant le 26/05/2023. Madame le Maire présente la plaquette présentant ce dispositif envoyée par la SACEM.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas adhérer aux forfaits SACEM proposés.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-14 : formation défibrillateur proposée par l'union départementale des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'un défibrillateur automatique externe a été installé dans la cour de la mairie avant l'épidémie de Covid. Aucune formation n'a été possible pendant cette période.

Nous avons sollicité dernièrement l'union départementale des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher pour un devis. Elle nous propose une formation sur l'utilisation du défibrillateur de 2 heures pour 4 à 10 stagiaires au tarif de 270.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **de proposer aux administrés deux sessions de formation gratuite une le lundi et une le samedi et hors vacances scolaires.**
- **de retenir l'union départementale des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher pour assurer les deux sessions de formation au tarif de 270.00 € la session de deux heures pour 4 à 10 stagiaires.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-15 : achat de matériel pour le service technique

Madame le Maire propose aux conseillers l'achat de matériel pour les besoins du service technique. Elle présente les différents devis reçus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acheter le matériel suivant pour les besoins du service technique

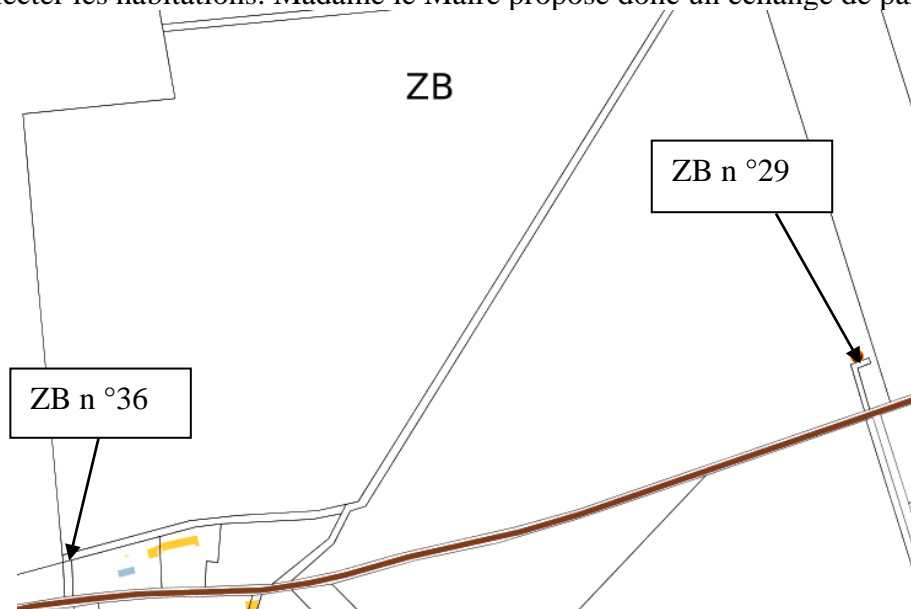
- une remorque au prix de 3 116.00 € TTC au garage Beauger
- un broyeur de branches au prix de 2 990.00 € TTC au garage Beauger
- un filet électrifié au prix de 541.02 € TTC au garage Beauger
- un nettoyeur haute pression au prix de 279.00 € TTC à Leroy Merlin
- une PIRL au prix de 1 781.50 € TTC au Forum du bâtiment Boutard

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-16 : échanges de parcelles

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire explique aux conseillers que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB n°29 d'une superficie de 180 m² qui se trouve enclavée dans la parcelle ZB n°30 et qui n'a aucune utilité. Il serait intéressant par contre pour nous collectivité d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°36 d'une superficie de 150 m² afin que les camions VALDEM puissent faire demi-tour à cet endroit et collecter les habitations. Madame le Maire propose donc un échange de parcelles.



Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à échanger la parcelle cadastrée ZB n°29 avec la parcelle cadastrée ZB n° 36 sous la forme d'un acte d'échange en la forme administrative.
- de donner délégation de signature de l'acte à Monsieur Patrick LAHOREAU, 1^{er} adjoint au Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-17 : autorisation de signature d'une convention de constitution d'une servitude

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur Julien Perron pour des besoins d'irrigation souhaite implanter des canalisations sur le bas-côté du chemin rural n°1 de « lisle à l'Essert » sur

une longueur de 672 mètres ainsi d'une traversée de route. Elle donne lecture d'un projet de convention à établir entre les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de constitution d'une servitude avec Monsieur Julien Perron**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-18 : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation routière

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-19 : don à la Fondation du Patrimoine en faveur de la restauration de l'église de Villebout

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Villebout a fait appel à la Fondation du Patrimoine, comme notre collectivité, pour la restauration de son église Saint Jean-Baptiste. Cette église présente une architecture simple, formée d'une nef unique, prolongée d'un chœur de même largeur, et terminée par une abside en hémicycle. Si des interventions de réfection ont permis jusqu'ici, un entretien régulier de l'édifice, il s'avère aujourd'hui qu'il n'est plus à l'abri de l'eau. Ainsi, des travaux de charpente et de couverture sont indispensables pour assurer la mise hors d'eau et la stabilité de l'édifice. Par ailleurs, très fragilisé par l'humidité, le chœur sera assaini par la mise en œuvre d'un enduit au mortier de chaux et le retable du XIXe siècle sera restauré.

Madame le Maire propose de soutenir l'action menée en faveur de la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Villebout, petit village rural situé au nord du département de Loir-et-Cher, dans le Perche Vendômois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 40 € pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste de Villebout à la Fondation du Patrimoine

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Objet de la délibération n°2023-20 : demande de subvention au titre de la DDAD 2023

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la DDAD 2023 pour des travaux d'assainissement et plus précisément pour la fourniture et pose d'un préleveur, d'un regard et d'un débitmètre. Un premier devis a été établi qui s'élève à 8 989.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la DDAD 2023 pour des travaux d'assainissement et plus précisément pour la fourniture et pose d'un préleveur, d'un regard et d'un débitmètre. Un premier devis a été établi qui s'élève à 8 989.00 € HT auquel seront ajoutés 5% de travaux imprévus.

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 16/03/2023 et de sa publication le 16/03/2023

Les points suivants à l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance

- Borne wifi installation d'une surbox standard

Questions diverses :

- Inauguration du square du 15 juin 1940 : 15 juin 2023 à 18h30
- Formation d'intégration de 5 jours : stagiairisation de l'agent technique
- Lutrin à l'église réalisé et offert par M. Souleine Gabriel

La séance est levée à 20h50

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 mars 2023

2023-09	Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 02/02/2023
2023-10	Renouvellement du bureau de l'Association foncière de remembrement de Lisle – Désigner la moitié des membres du bureau
2023-11	Adhésion à la convention de participation santé proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
2023-12	Non-participation au label ville prudente
2023-13	non adhésion aux forfaits spécifiques SACEM
2023-14	Formation défibrillateur proposée par l'union départementale des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher
2023-15	Achat de matériel pour le service technique
2023-16	Échanges de parcelles
2023-17	Autorisation de signature d'une convention de constitution d'une servitude
2023-18	Achat de matériel pour le service technique
2023-19	Don à la Fondation du Patrimoine en faveur de la restauration de l'église de Villebout
2023-20	Demande de subvention au titre de la DDAD 2023

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

ANGLERAUD Fabrice	BATUT Clément Pouvoir à Chantal MAILLET	de PLINVAL Bénédicte
de SACHY Chantal	FRANCHET Cyrille Pouvoir à LAHOREAU P.	GOUET Marylène
LAHOREAU Patrick	MAILLET Chantal	MIMRAN Ken Absent
NOURRY Paul Pouvoir à Marylène GOUET		